

*Si nous consacrons la majeure partie de ce Cahier à la restauration de la vigile pascale, ce n'est pas seulement par souci d'information, pour mettre en lumière le plus grand événement qui ait marqué l'actuel renouveau liturgique, c'est afin de remplir le plus impérieux devoir du chrétien : le devoir de l'Action de grâces.*

*Action de grâces d'abord au Pasteur de toute l'Église, Sa Sainteté Pie XII. L'encyclique Mediator Dei, par son existence même, par son ampleur, par son contenu, nous avait, certes, fait espérer de grandes choses. Oserons-nous dire que notre attente n'est pas seulement comblée, mais dépassée? L'acte pontifical restaure une tradition ancienne, mais ce serait peu s'il ne s'agissait que d'un retour en arrière. Ici, tout archéologisme est exclu : le retour au passé s'accorde aux aspirations les meilleures du peuple chrétien d'aujourd'hui, aux conditions sociologiques de la célébration paroissiale, aux besoins d'un apostolat vraiment adapté. Déjà le rétablissement du seul horaire logique aurait constitué une précieuse restitution de la vérité des rites, une mise en valeur essentielle d'un symbolisme fondamental, accessible à tous, celui de la « nuit illuminée ». Mais il s'accompagne d'un aménagement de la fonction, qui l'allège, qui l'éclaire et qui permet d'y participer à tout un peuple avide de retremper sa foi aux sources les plus pures et les plus vigoureuses. Et cet acte du magistère suprême ne se présente pas à nous comme un fait limité : il ouvre des horizons pleins d'espoir à d'autres progrès dans la ligne d'une liturgie tra-*

ditionnelle, certes, mais orientée vers les besoins légitimes du peuple de Dieu.

*Action de grâces au Saint-Esprit, qui suggère au successeur de Pierre les décisions les plus hardies, et qui les fait recevoir et bénir par l'Église, Corps du Christ, que cet Esprit vivifie et renouvelle sans cesse.*

*Aussi nous osons ajouter : action de grâces envers l'Église, envers cette multitude de pasteurs en éveil, à l'écoute des besoins de leur troupeau, qui ont préparé, souhaité, demandé une réforme aussi capitale; envers ce peuple fidèle qui a saisi, partout où on l'a tentée, la véritable signification de cette célébration nouvelle, qui n'a pas voulu y voir une nouveauté bizarre ni une expérience hasardeuse, mais, dans son instinct infailible, a répondu à la question qui lui était ainsi posée avec une simplicité, une plénitude de joie et d'adhésion vraiment bouleversantes.*

*La première nouvelle nous avait trouvés presque incrédules : était-ce possible? Puis, nous avons été tentés de regretter que le décret parût si peu de temps avant Pâques. Il faut voir, nous le croyons maintenant, dans cette brusquerie, une disposition providentielle. Certes, ici ou là on a préféré attendre à l'année suivante, on ne se jugeait pas suffisamment prêts. Et une telle patience était louable, elle aussi. Mais songe-t-on aux débats, aux hésitations, qui auraient eu le temps de se manifester, de troubler les esprits et de compromettre les décisions, si le décret avait paru plus tôt? Et tous ceux qui, sans perdre une minute, ont rédigé des articles, publié des brochures, formé chœurs et lecteurs, instruit les communautés paroissiales, ont été largement récompensés d'une confiance qui, avec un plus long délai, aurait sans doute perdu à s'analyser, à se reprendre, à ménager des transitions et des préparations que l'expérience a révélées su-*

*perflues en bien des cas. Alors que, dès maintenant, pour les années suivantes, la cause est gagnée : les faits ont parlé.*

*Il nous sera permis, dans cette Revue, de nous en réjouir particulièrement. Le décret de S. S. Pie XII répond à un de nos plus anciens espoirs. Le premier fascicule de La Maison-Dieu, en 1945, avait à son sommaire un article de M. l'abbé Paul Bayart sur l'Horaire de la Semaine Sainte, qui suggérait — pour quelle date? — la restauration de la vigile pascale. La même année, notre collection Lex Orandi publiait le grand ouvrage du P. Bouyer sur Le Mystère pascal, qui connut et connaît encore une si large diffusion et a exercé une telle influence. D'année en année, chacune de nos sessions de recherches, quel qu'en fût l'objet, du Baptême à la Catéchèse de la Messe, du Mystère de la Mort à l'Économie du Salut, aboutissait à la même conclusion : toute la vie liturgique, tout le mystère chrétien, toute la foi chrétienne ont leur source et leur pôle dans le mystère de Pâques. Nous ne prétendons pas revendiquer la moindre part dans la décision de la Sacrée Congrégation des Rites. Mais nous nous permettons de croire que, de notre mieux, nous avons préparé une élite de pasteurs et de croyants à l'accueillir avec la plus enthousiaste promptitude et la plus saine loyauté.*

*De cet accueil nous donnons, dans ces pages, un grand nombre de témoignages — un trop petit nombre sans doute en comparaison de tous ceux que nous avons reçus. Et nous espérons que nos amis qui nous ont fait part de leurs expériences ne nous en voudront pas si nous n'avons pu utiliser nommément chacune d'elles.*

*Il s'agit en effet d'une expérience. Le décret autorisait la célébration nocturne de la vigile pascale ad experimentum. L'autorité de l'Église n'est pas tyrannique, elle est*

maternelle. Elle s'adresse à nous comme à des enfants obéissants mais libres. Nous pensons donc être fidèles à l'esprit de la nouvelle réforme en disant, avec la simplicité des enfants, à quelles conditions, croyons-nous, l'expérience tentée en 1951 aura chance de s'enraciner dans la vie de l'Église de France. Nos remarques et nos souhaits ne sont aucunement des critiques. Ce sont des suggestions modestement proposées à l'autorité, qui seule juge en dernier ressort. Ce n'est pas pour diminuer le prix du trésor qui nous a été rendu que nous les formulons. C'est, au contraire, pour lui permettre de porter tous ses fruits. Nous connaissons trop la bienveillance du Magistère suprême pour ne pas lui présenter avec la plus totale confiance des vœux qui n'ont pour objet que la réussite complète et durable de l'expérience si bien inaugurée.